

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 05 décembre 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 28 novembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D782025

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Date de la convocation :  
28/11/2025

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine– M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,  
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE  
Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine –  
M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis –  
M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence  
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien  
– M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT  
Ginette, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à Mme BOIVIN Nadine,  
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme BONNAT  
Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absent : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LOTISSEMENTS PRIVES**

Monsieur le Maire expose que les lotissements privés "*les Jardins de Mons*", "*les Clos des Prés du Bourg*", "*le Clos du Bourg*", sont achevés, mais que la rétrocession des réseaux, des dits lotissements à la commune, n'est pas encore intervenue.

Néanmoins, l'entretien, la maintenance et la fourniture d'énergie du réseau d'éclairage pourraient être assurés par la commune, compte-tenu au fait que les voiries créées sont ouvertes à la circulation publique et que la police du maire s'y exerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1,  
Vu la fiche "Retrocession de l'éclairage d'un lotissement privé" du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain,

Vu le cahier des charges du mandataire exploitant le réseau d'éclairage pour le compte du S.I.E.A., définissant les conditions de raccordement.

Considérant que les installations ont fait l'objet d'un contrôle de conformité électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-Communications de l'Ain, délégataire de la compétence "Éclairage Public", le raccordement à l'éclairage public des lotissements privés "*les Jardins de Mons*", "*les Clos des Prés du Bourg*", "*le Clos du Bourg*"; en précisant toutefois, que les équipements doivent être conformes à la réglementation de l'éclairage public, raccordement et matériel et qu'ils soient en conformité avec les indications du SIEA.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 09 décembre 2025

Le Maire de REPLONGES,



Accusé de réception en préfecture  
Bertrand VERNOUX  
Date de réception préfecture : 10/12/2025